

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle du Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

---

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Avaient donné<br>procuration | M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine<br>M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine<br>Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis<br>Mme TORRES Sonia à Mme ABAZIOU Nadine<br>Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien<br>Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert |
|------------------------------|---|

---

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| Absent(s) excusé(s) | Mme MARTINEAU Gaëlle |
|---------------------|----------------------|

---

|           |               |
|-----------|---------------|
| Absent(s) | M. RIOU André |
|-----------|---------------|

---

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

Après le mot de bienvenue du Maire de Plouzévédé, M. Jean-Philippe Duffort, M. le Président a ouvert la séance à 18h05. Et c'est par un hommage à M. Alain Roué, P.-D.G d'Océlor, décédé ce vendredi 11 avril dans un accident de la route, que M. le Président a introduit la séance.

« Alain ROUE était une figure qui incarnait le Pays de Landi. Ancien délégué communautaire, la nouvelle de son décès a été un véritable choc. Attaché à sa ville et à son territoire, c'est un immense chef d'entreprise que nous avons perdu et j'en suis bouleversé. La disparition de ce grand passionné de cheval, toujours simple, franc et à l'écoute, laissera un grand vide. J'ai une pensée toute particulière pour sa famille, ses proches et l'ensemble des équipes d'Océlor. »

Le conseil a observé une minute de silence en sa mémoire.

M. le Président a procédé ensuite à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Bernadette Carrer.
- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 18 mars 2025 a été adopté.

- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

Puis le conseil est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

## 1. BUDGET et PROSPECTIVE

### a. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Le conseil communautaire a tout d'abord examiné les taux d'imposition pour l'année 2025. Après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, il a voté de la manière suivante :

- 23,18% pour la cotisation foncière des entreprises,
- 2,00% pour la taxe foncière non bâti,
- 1,00% pour la taxe foncière bâti,
- 9,99% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

et a approuvé la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0,03%.

### b. Vote des budgets primitifs 2025

Puis M. le Président a présenté au conseil les budgets primitifs 2025, lesquels ont été voté à l'unanimité par le conseil communautaire comme suit :

(arrivée de M. Bernard Michel à 18h24)

#### Budget principal

|   | Dépenses               | Recettes               |
|---|------------------------|------------------------|
| Résultat de fonctionnement 2024 reporté | 0                      | 0                      |
| Prévisions 2025                         | 16 166 049,01 €        | 16 736 930,54 €        |
| Virement à la section d'investissement  | 570 881,53 €           | 0                      |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>             | <b>16 736 930,54 €</b> | <b>16 736 930,54 €</b> |
| Solde d'investissement 2024 reporté     | 0                      | 0                      |
| Affectation des résultats 2024 (1068)   | 0                      | 0                      |
| Reports de crédits                      | 0                      | 0                      |
| Prévisions 2025                         | 3 756 243,62 €         | 3 756 243,62 €         |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>             | <b>3 756 243,62 €</b>  | <b>3 756 243,62 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    | <b>20 493 174,16 €</b> | <b>20 493 174,16 €</b> |

#### Budget annexe ordures ménagères

|   | Dépenses              | Recettes              |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Résultat d'exploitation 2024 reporté          | 0                     | 0                     |
| Prévisions 2025                               | 4 925 135,42 €        | 4 925 135,42 €        |
| Virement à la section d'investissement        | 0                     | 0                     |
| <b>TOTAL EXPLOITATION</b>                     | <b>4 925 135,42 €</b> | <b>4 925 135,42 €</b> |
| Solde d'investissement 2024 reporté           | 0                     | 0                     |
| Affectation des résultats 2024 (1064 et 1068) | 0                     | 0                     |
| Reports de crédits                            | 0                     | 0                     |
| Prévisions 2025                               | 520 194,42 €          | 520 194,42 €          |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                   | <b>520 194,42 €</b>   | <b>520 194,42 €</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          | <b>5 445 329,84 €</b> | <b>5 445 329,84 €</b> |

#### Budget annexe Equipôle

|   | Dépenses            | Recettes            |
|---|---------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement 2024 reporté | 0                   | 0                   |
| Prévisions 2025                         | 701 246,69 €        | 701 246,69 €        |
| Virement à la section d'investissement  | 0                   | 0                   |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>             | <b>701 246,69 €</b> | <b>701 246,69 €</b> |
| Solde d'investissement 2024 reporté     | 0                   | 0                   |
| Affectation des résultats 2024 (1068)   | 0                   | 0                   |

|                             |              |              |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Reports de crédits          | 0            | 0            |
| Prévisions 2025             | 201 022,65 € | 201 022,65 € |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> | 201 022,65 € | 201 022,65 € |
| <b>TOTAL GENERAL</b>        | 902 269,34 € | 902 269,34 € |

#### Budget annexe immobilier d'entreprises

|   | Dépenses     | Recettes     |
|---|--------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement 2024 reporté | 0            | 0            |
| Prévisions 2025                         | 178 661,00 € | 178 661,00 € |
| Virement à la section d'investissement  | 0            | 0            |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>             | 178 661,00 € | 178 661,00 € |
| Solde d'investissement 2024 reporté     | 0            | 0            |
| Affectation des résultats 2024 (1068)   | 0            | 0            |
| Reports de crédits                      | 0            | 0            |
| Prévisions 2025                         | 22 982,00    | 85 661,00    |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>             | 22 982,00    | 85 661,00    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    | 201 643,00   | 264 322,00   |

#### Budget annexe zones d'activités

|   | Dépenses     | Recettes     |
|---|--------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement 2024 reporté | 0            | 0            |
| Prévisions 2025                         | 3 404 635,84 | 3 890 003,60 |
| Virement à la section d'investissement  | 485 367,76   | 0            |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>             | 3 890 003,60 | 3 890 003,60 |
| Solde d'investissement 2024 reporté     | 0            | 0            |
| Affectation des résultats 2024          | 0            | 0            |
| Reports de crédits                      | 0            | 0            |
| Prévisions 2025                         | 2 484 631,60 | 2 619 703,60 |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>             | 2 484 631,60 | 2 619 703,60 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    | 6 374 635,20 | 6 509 707,20 |

#### Budget annexe eau

|   | Dépenses     | Recettes     |
|---|--------------|--------------|
| Résultat d'exploitation 2024 reporté          | 0            | 0            |
| Prévisions 2025                               | 1 403 359,54 | 4 121 346,41 |
| Virement à la section d'investissement        | 2 717 986,87 | 0            |
| <b>TOTAL EXPLOITATION</b>                     | 4 121 346,41 | 4 121 346,41 |
| Solde d'investissement 2024 reporté           | 0            | 0            |
| Affectation des résultats 2024 (1064 et 1068) | 0            | 0            |
| Reports de crédits                            | 0            | 0            |
| Prévisions 2025                               | 5 338 374,62 | 5 338 374,62 |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                   | 5 338 374,62 | 5 338 374,62 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          | 9 459 721,03 | 9 459 721,03 |

#### Budget annexe assainissement

|   | Dépenses     | Recettes     |
|---|--------------|--------------|
| Résultat d'exploitation 2024 reporté          | 0            | 0            |
| Prévisions 2025                               | 1 753 537,59 | 3 176 782,35 |
| Virement à la section d'investissement        | 1 423 244,76 | 0            |
| <b>TOTAL EXPLOITATION</b>                     | 3 176 782,35 | 3 176 782,35 |
| Solde d'investissement 2024 reporté           | 0            | 0            |
| Affectation des résultats 2024 (1064 et 1068) | 0            | 0            |
| Reports de crédits                            | 0            | 0            |
| Prévisions 2025                               | 5 105 268,44 | 5 105 268,44 |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                   | 5 105 268,44 | 5 105 268,44 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          | 8 282 050,79 | 8 282 050,79 |

c. Approbation de subventions et participations 2025

M. le Président a ensuite soumis à l'examen du conseil les subventions et participations suivantes pour l'année 2025 :

| Organismes de regroupement                    | Détails               | Total        |
|---|-----------------------|--------------|
| PETR du Pays de Morlaix                       |                       |              |
| - Fonctionnement                              | 3,194 € x 33 667 hab. | 107 533,35 € |
| - SAGE  | 0,69 € x 11 007 hab.  | 7 594,83 €   |
| - SCoT  | 1,41 € x 33 667 hab.  | 47 470,47 €  |
| Mégalis                                       |                       |              |
| - Participation au fonctionnement             | 2 096,00              |              |
| - Bouquet de services                         | 15 600,00             | 17 696,00 €  |
| SDEF (Plan du corps de rue simplifié)         |                       | 7 681,00 €   |
| Participation à l'entente touristique du Léon |                       | 117 479,00 € |
| Ouestgo                                       |                       | 750,00 €     |

| Associations/organismes                                      |             |
|--|-------------|
| RESAM  | 10 000,00 € |
| PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeune) - SESAM                    | 7 000,00 €  |
| GRETA  | 6 000,00 €  |
| ASAD   | 3 000,00 €  |
| Centre Nautique de l'Arrée                                   | 7 500,00 €  |
| Office public de la langue bretonne                          | 3 000,00 €  |
| Réseau Diwan   | 2 000,00 €  |
| Radio Pays de Léon   | 2 000,00 €  |
| Meilleurs Ouvriers de France (SnMOF)/Groupement du Finistère | 300,00 €    |
| Association ANCRE – Réseau spectacle vivant jeunes           | 200,00 €    |

Le conseil a examiné favorablement et unanimement la proposition.

d. Transfert de crédits du budget général vers le budget annexe « assainissement » pour la période 2025-2027

Les études de schémas directeurs eau et assainissement lancées par la CCPL avaient conduit à dresser un état des lieux des ouvrages nécessaires à l'exercice des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une programmation de travaux a en conséquence été proposée à l'issue de ce diagnostic, permettant l'optimisation et le renouvellement des ouvrages, tant des usines que des réseaux. Le financement des travaux identifiés comme nécessaires conduit à une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement, concomitante d'une démarche d'harmonisation, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service.

Par délibération n°2023-12-146 en date du 19 décembre 2023, il a été acté la contribution au financement des opérations d'investissements relatives à l'eau et à l'assainissement via le budget général, comme cela est autorisé par le législateur sur la période d'harmonisation des tarifs selon la ventilation suivante :

| Année | Budget d'affectation et montant en k€ HT |                |
|-------|--|----------------|
|       | AEP                                      | Assainissement |
| 2024  | 211                                      | 189            |
| 2025  | 158                                      | 142            |
| 2026  | 105                                      | 95             |
| 2027  | 52                                       | 48             |

Afin de soutenir le budget assainissement davantage en tension, il est proposé de reventiler la contribution au financement des opérations d'investissements via le budget général vers la section de fonctionnement du budget assainissement sur la période 2025-2027 de la façon suivante :

| Année | Budget d'affectation et montant en k€ HT |
|-------|--|
|       | Assainissement                           |
| 2025  | 300                                      |
| 2026  | 200                                      |
| 2027  | 100                                      |

Après avoir entendu le Président, rapporteur, le conseil a donné un accord favorable et unanime à la proposition.

e. Convention 2025 avec la Mission locale Pays de Morlaix

Englobant le périmètre des 3 EPCI du Pays de Morlaix (Morlaix Communauté, HLC et CCPL), la Mission Locale s'adresse de façon spécifique aux jeunes du Pays de Morlaix de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elle assure une approche globale de la situation des jeunes et leur propose une offre de services différenciés avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

Pour rappel, ses principales missions sont :

- **l'accueil** en veillant à l'égalité d'accès des jeunes aux services proposés,
- **l'information** sur leurs droits et devoirs dans différents domaines : formation, emploi, métiers, logement, santé, culture et loisirs,
- **l'orientation** afin d'aider les jeunes à faire leurs choix et à construire leur parcours d'insertion professionnelle, à découvrir l'environnement professionnel et à trouver la solution la mieux ajustée à leurs besoins,
- **l'accompagnement**, en désignant un référent de parcours parmi les conseillers, en privilégiant les jeunes qui rencontrent les difficultés les plus importantes, en leur facilitant l'accès à une formation qualifiante et à l'entreprise,
- **l'expertise**, l'évaluation, les observations en contribuant à l'analyse des besoins collectifs à partir du recensement des besoins et de leur analyse via les outils mis à la disposition des missions locales.

La Mission Locale Pays de Morlaix peut animer ou participer à des initiatives locales avec l'ensemble des partenaires concernés dans une démarche de développement local.

Après avoir entendu le Président, rapporteur, la proposition de reconduire la convention de partenariat avec la Mission locale Pays de Morlaix pour 2025 prévoyant une participation à hauteur de 1,52 € par habitant, soit 52 195,28 €, a été adoptée par le conseil à l'unanimité des votants (Babeth Guillerm et Jean-Philippe Duffort se sont déportés).

## **2. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT et MOBILITES**

a. Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2024-2026 avec l'Adeupa

De la même manière, après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteuse, Mme Marie Claire Hénaff, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (le Président s'est déporté), a validé l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026 avec l'Adeupa. Cet avenant prend en compte la population en vigueur pour le calcul de la subvention 2025 à l'Adeupa, portée à 35 301€ (1,06€/hab.).

Pour rappel, créée en application de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'Adeupa a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement territorial de ses membres, de contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets territoriaux dans un souci d'harmonisation des politiques publiques de l'ouest breton.

b. Dispositif de financement Renov' Habitat Bretagne « Service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne »

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau est engagée financièrement, depuis 2021, au côté de la Région Bretagne, dans le déploiement du « service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » sur son territoire.

Les actions du programme SARE étaient, jusqu'au 31 décembre 2024, mises en œuvre par « Heol », Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix (ALEC), également référencée Espace Conseil France Renov' (ECFR).

Aussi, afin de répondre aux enjeux de rénovation des logements privés mis en lumière lors de l'élaboration du PADD du PLUI-H et d'assurer le maintien de l'Espace Conseil France Renov' et la continuité de ces missions sur son territoire à compter du 1er janvier 2025, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a été invitée à conclure avec l'Anah une convention « Pacte territorial France Renov' (PIG-PTFR) » pour 3 ans renouvelables.

Après validation du projet de convention par la Commission Locale de l'Habitat (CLAH) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le conseil communautaire, lors de la séance du 18 mars 2025, a adopté la convention du Pacte Territorial France Renov' 2025-2027.

La convention financière entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau fixe les modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le déploiement du SPRH sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'année 2025 (dépenses éligibles du 01/01/2025 au 31/12/2025) » conformément au cadre établi dans la convention.

En 2025, première année du nouveau dispositif, le cadre de financement entre la Région et le territoire combine 3 financements distincts (sauf le financement de la part forfaitaire, ces financements sont facultatifs) :

- Une part forfaitaire calculée au nombre d'habitants (population INSEE 2021) et péréquée en fonction de l'indice de péréquation de la Région Bretagne ;
- Une part variable en fonction des résultats en matière de pré-accompagnement des ménages et des syndicats de copropriété et de post-accompagnement des ménages ;
- Une dotation relative à l'acquisition d'un logiciel d'audit énergétique, comme en 2024.

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteuse, Mme Marie Claire Hénaff, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la convention régionale « dispositif de financement Renov' Habitat Bretagne » pour le service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne » pour l'année 2025.

- c. Convention de partenariat 2025-2027 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL 29)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère (ADIL 29) a pour vocation d'informer gratuitement, et avec neutralité, le public sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme.

Depuis 1995, une convention liait l'ADIL 29 et le Syndicat Mixte du Léon dont la Communauté de communes du Pays de Landivisiau était membre. En 2018, lors du transfert de la compétence « Habitat » du Syndicat Mixte du Léon à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, la collectivité a souhaité poursuivre le partenariat avec l'ADIL 29. En 2023, les termes financiers de la convention ont été réactualisés. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Considérant que les missions exercées par l'ADIL 29 contribuent au Service Public de la Rénovation de l'Habitat et aux actions attendues dans les volets obligatoires « Dynamique Territoriale » et « Information, Conseil et Orientation » du PIG « Pacte Territorial France Renov' (PIG-PTFR) » conclu entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et l'Anah pour la période 2025-2027, il a été décidé d'actualiser les termes de la convention liant la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et l'ADIL 29.

La convention a pour objet de gérer les relations partenariales et financières entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Finistère pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

En tant que membre de l'ADIL 29, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau participe financièrement au fonctionnement de l'association par le versement d'une cotisation annuelle, révisée chaque année au regard du nombre d'habitants sur le territoire.

Le montant de la participation annuelle de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est de 0.22 €/an/habitant (population INSEE totale de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier).

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteuse, Mme Marie Claire Hénaff, le conseil communautaire à l'unanimité a approuvé la convention de partenariat « Information juridique sur le logement » conclue entre la CCPL et l'ADIL 29 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

- d. Convention de partenariat « Service Public de la Rénovation de l'Habitat – Pacte territorial France Rénov' » conclue entre la CCPL et l'Agence locale de l'énergie du Pays de Morlaix Heol

Comme il a été rappelé plus haut dans le point 2.b, la CCPL est engagée financièrement, depuis 2021, dans le déploiement du « service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » dont la mise en œuvre des actions est assurée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Morlaix (ALEC Heol), également référencée « Espace Conseil France Rénov' (ECFR) » sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de contractualisation entre la Communauté de Communes et Héol (relations partenariales et financières) pour la mise en œuvre :

- des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil orientation du Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR),
- des conseils hors rénovation (construction neuve, solaire thermique),
- de l'achat d'une licence relative au logiciel d'audit énergétique.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (Mme Marie Claire Hénaff, MM. Philippe Guéguen et Bruno Cadiou se sont déportés), a validé le renouvellement de l'adhésion à Heol et approuvé la convention de partenariat « Service Public de la Rénovation de l'Habitat – Pacte territorial France Rénov' » entre la CCPL et Heol, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

- e. Modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Lampaul-Guimiliau – Dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public

La procédure de modification simplifiée, prescrite par arrêté du 6 janvier 2025, pour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lampaul-Guimiliau, a pour but de revaloriser un îlot du centre bourg de la commune de Lampaul-Guimiliau et notamment de permettre une opération de réhabilitation sur l'ancienne « Maison Le Pors » et sa dépendance, en y autorisant la création de logements et de commerces, et de mettre en valeur les espaces verts présents sur le site.

En application de l'article R 104-33 et suivants du code de l'Urbanisme, la Communauté de communes a saisi l'autorité environnementale pour avis en date du 31/01/2025. Dans son avis n° 2025-012121 en date du 27/03/2025, l'autorité environnementale confirme que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lampaul-Guimiliau n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et indique qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente-rapporteuse, Mme Marie Claire Hénaff, le conseil communautaire, à l'unanimité a pris acte de la décision de l'autorité environnementale et décidé des modalités de mise à disposition du public.

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

---

#### a. Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Le conseil communautaire a délibéré le 25 juin 2024 sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la CCPL.

Le décret 2024-1263 du 30 décembre 2024 est venu modifier les conditions d'accès au temps partiel sur 2 points :

- Ouverture du temps partiel aux agents à temps non complet sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.
- Suppression des conditions d'ancienneté conditionnant l'accès au temps partiel de droit et sur autorisation pour les agents contractuels à temps complet.

L'application de ces dispositions nécessite une modification de la délibération du conseil communautaire n°2024-06-071 en date du 25 juin 2024.

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics :

- Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels.  
L'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps et est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales est accordé :
  - A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté)
  - Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
  - Pour créer ou reprendre une entreprise
  - Aux personnes visées à l'article L5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°) après avis du médecin de prévention
  - Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée de trois mois renouvelable une fois.  
Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels.

Les modalités d'exercice restent identiques.

Après avoir entendu l'exposé du Président, rapporteur, le conseil communautaire à l'unanimité a adopté les dispositions telles que ci-dessus et qui prendront effet à compter du 16 avril 2025.

#### b. Participation protection sociale santé et prévoyance

Par délibération n° 2022-12-145 du 13 décembre 2022, le conseil communautaire a défini les conditions de participation de la CCPL à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents.

Cette délibération indique que les aides allouées concernant la protection sociale complémentaire sont proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel dans les mêmes conditions que le traitement de base. Aucune disposition réglementaire ne prévoit expressément la possibilité de moduler la participation des employeurs selon le temps de travail de l'agent.

L'article 23 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans le but d'intérêt social, en prenant

en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale. L'article 25 indique que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire a décidé de maintenir la participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance, à hauteur respectivement de 25 et 30€, et de ne pas la moduler.

#### **4. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI**

---

##### a. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de gemapi et a instauré la taxe gemapi.

Conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 30 avril de chaque année.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence gemapi, plafonné à un équivalent produit de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCPL, s'établit pour l'année 2025 à 35 203 habitants.

Pour 2025, il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe gemapi à la somme de 171 100€, soit un équivalent de l'ordre de 4.86€ par habitant.

Le produit de la taxe est affecté aux actions de chaque bassin versant, à savoir :

- contribution au Syndicat de bassin de L'Elorn,
- contribution au Syndicat de L'Horn,
- contribution au Syndicat du Bas Léon,
- actions menées sur les ouvrages relevant de la gemapi,
- actions menées sur le Bassin versant de la Penzé,
- actions menées sur le Bassin versant de l'Aulne.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, le conseil communautaire a validé la proposition à l'unanimité.

##### b. Choix du mode de gestion du service public de distribution et production d'eau potable et d'assainissement collectif

Lors de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de Communes avait commandé un audit des contrats (marchés de service et concession de service public) en vigueur sur son périmètre pour :

- D'une part identifier les points de convergence possibles entre lesdits contrats afin d'en harmoniser le suivi ultérieur à l'échelle intercommunale ;
- D'autre part en pointer les faiblesses et les up grader afin d'améliorer la qualité de service rendu à l'utilisateur ;
- Enfin identifier les regroupements possibles et le meilleur mode de gestion à partir de 2024.

Cet audit avait conduit à définir la concession de service public comme le mode de gestion le plus adapté et la rédaction préalable avant mise en œuvre d'un rapport sur le choix du mode de gestion.

Suite à la prise effective des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le suivi contractuel du périmètre exploité par la SPL Eau du Ponant a conduit la collectivité à constater un déficit chronique des recettes du délégataire.

Des négociations ont été entamées pour permettre un rétablissement de cet équilibre, mais avec une incidence trop forte sur le prix de l'eau payé par l'abonné.

La seule possibilité de rester sur des tarifs soutenables pour l'utilisateur étant le regroupement contractuel, la Communauté de Communes a décidé de résilier les contrats en cours avec la SPL Eau du Ponant avec prise d'effet au 31 décembre 2025, via la mise en œuvre d'un protocole de fin de contrat.

L'analyse comparative des modes de gestion possibles a conduit aux conclusions suivantes :

- L'antériorité d'une gestion majoritairement déléguée à des opérateurs privés sur le territoire n'a pas permis de constituer un noyau de régie sur lequel s'appuyer pour développer ce mode de gestion à l'échelle intercommunale ;
- Une gestion en régie serait par conséquent inadaptée au regard des délais dont dispose la Communauté de Communes pour se préparer suite à la sortie des contrats avec la SPL ;
- Les coûts associés à la gestion en régie conduirait à des frais importants liés à l'embauche / reprise du personnel dédié au service, à la constitution de la dotation initiale et au fond de roulement du service, et aux achats nécessaires à son bon fonctionnement (véhicules, matériels, stock de pièces détachées etc...).

Une nouvelle procédure a par la suite été proposée, dont le périmètre comprend :

- Les communes de Locmélard, Saint Sauveur, Loc Eguiner, Plouvorn, Commana et Guimiliau en eau potable ;
- Les communes de Plouvorn, Commana et Guimiliau en assainissement ;
- Le rattachement des communes de Locmélard, Saint Sauveur, Sizun, Guiclan en assainissement collectif à l'échéance du contrat en cours avec Veolia eau fin 2029 ;
- La commune de Plouneventer en assainissement collectif à l'échéance du contrat en cours avec Veolia eau fin 2028 ;
- Les communes de Plougouvest, Saint Servais et Bodilis dont les semi-collectifs sont actuellement entretenus en régie de marché par la Communauté de Communes ;
- Le rattachement des communes de Plougouvest, Saint Derrien, Saint Servais, Plougar, Plouneventer et Bodilis en eau potable à l'échéance du contrat en cours avec la SPL Eau du Ponant fin 2028.

Au regard de ces différents constats et de fait que la stratégie de regroupement contractuel permettra de réinterroger le mode de gestion à horizon 2031 / 2033 de manière plus globale pour les 19 communes du territoire, il est proposé d'opter pour une gestion déléguée par concession de service public sur le court terme.

Considérant la question cruciale, M. Philippe Bras s'est exprimé pour livrer sa réflexion et poser des questions :

« Si l'on comprend bien, on est en train de nous expliquer que tout est remis en question avec Eau du Ponant en raison d'une politique tarifaire, soit dit en passant, que nous dénonçons depuis pas mal de temps....

Mais qui était au Conseil d'administration jusqu'au 17 février dernier, qui était à l'Assemblée spéciale, qui représentait le Syndicat de bassin de l'Elorn, le Syndicat de Pont an Ilis ? Qui décidait ?

On comprend aussi que l'étude des schémas directeurs a chiffré des travaux que les tarifs de l'eau n'arriveront pas forcément à financer !!! Je me souviens que certains clamaient haut et fort depuis 2022 que le prix du m<sup>3</sup> allait doubler et qu'il fallait l'accepter. D'ailleurs, étude passée à EdP de façon douteuse et nous nous interrogeons toujours sur la méthode. Lors du dernier conseil, le Président ici présent nous annonçait que l'on découvre des réseaux de plus en plus en mauvais état que mentionne l'étude en elle-même. Gravite !!

Peut-on demander des comptes au bureau d'étude d'EdP ?

Quel est le coût total de fonctionnement et de dépense de cette stratégie depuis 2022 sur le portefeuille du contribuable ?

Ce qui nous chagrine sur ce sujet, c'est que vous présentez cela comme une délibération suite à celle votée le 20 septembre 2022, dénommée « Stratégie de regroupement contractuelle ».

Les dates de fin de contrat ne correspondent pas du tout, surtout pour PAI, Plouvorn, Commana, Guimiliau, avec des contrats qui courent au-delà du 15-04-2025. Et le Syndicat de Pont an Ilis, toujours en service et pas dissout ! Comment cela va-t-il se faire pour ce qui est de ces dates ?

Par ailleurs, le transfert de crédits du budget général vers le budget annexe « assainissement » est incompréhensible du fait que les communes ont gardé une grande partie des excédents. Et maintenant que fait-on ?

S'agissant de la tarification, la CCPL a récupéré les contrats de délégation de service public des différents syndicats et communes qui étaient à EdP. Ces contrats comprennent différents tarifs, avec une part pour la rénovation des réseaux, rien de plus normal pour une DSP.

On comprend que l'on nous demande de tout effacer et d'unifier ces contrats par un nouvel appel d'offre, mais cette fois-ci en concession de service public. Il n'y aura donc plus que la production et la distribution puisqu'il y a une régie des travaux. On y ajoute les communes de Pont an Ilis pour avoir un tarif groupé. On peut comprendre que la CCPL bénéficie d'un nouveau tarif moins important tout en appliquant l'augmentation du prix pour le consommateur. Pour Pont an Ilis, c'est la même chose à part que ses abonnés continueront à avoir un tarif différent et ne participeront toujours pas au financement de la régie de l'eau...

On pense que sur le principe d'unifier le contrat c'est une bonne chose même si beaucoup d'incompréhensions et d'incertitudes subsistent, mais pas tant que Pont An Ilis n'est pas dissous !!! Déontologiquement c'est aberrant ! En fait, les élus de ce syndicat votent des décisions qui ne les regardent pas ! Qu'elle est l'action envisagée concernant le devenir du Syndicat de Pont an Ilis pour être en phase avec cet esprit d'unification tarifaire sur la CCPL ? ».

Les réponses à ces questions orales seront, ainsi que le règlement intérieur le permet, apportées lors du prochain conseil.

A la question de M. Samuel Phelippot sur le coût de la sortie d'Eau du Ponant, le Président a indiqué être en négociation.

En conclusion de l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, et des échanges, le conseil communautaire à l'unanimité a validé la proposition.

c. Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable sur les communes de Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Sizun et Guiclan

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a confié à la Saur l'exploitation de son service public d'eau potable sur les communes de Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Sizun et Guiclan par un contrat de concession ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 8 ans et devant se terminer le 31 décembre 2031.

Après un an d'exécution contractuelle, un avenant est proposé pour :

- Prendre en compte le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau froide sur le périmètre concédé ;
- Réduire les plages d'accueil de la clientèle à la demande du concessionnaire, en cohérence avec les pratiques en vigueur dans le contrat antérieur sur la commune de Landivisiau et permettant aux usagers d'être reçus sur des plages horaires plus restreintes, mais sans rendez-vous ;
- Prendre en compte des charges d'exploitation des équipements et ouvrages ne figurant pas à l'inventaire initial notamment sur la commune de Sizun ;
- Intégrer des prix nouveaux au BPU du contrat initial.

Toutes ces nouvelles conditions d'exploitation entraînent globalement une diminution des coûts d'exploitation d'un montant de 13 750 € HT. L'impact tarifaire de cette diminution étant limité, les parties ont décidé de porter cette somme au crédit d'un fond de travaux concessifs.

Ce projet d'avenant n'induit ni modification substantielle du contrat initial, ni d'incidence financière majeure.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, le conseil à l'unanimité a validé la proposition d'avenant.

- d. Avenant n° 3 au contrat de concession du service public d'assainissement sur les communes de Lampaul-Guimiliau et Landivisiau

Egalement, le Syndicat Intercommunal d'assainissement collectif de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau (SIALL) avait confié à la Saur l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat de concession, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 15 ans et devant se terminer le 31 décembre 2031.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, la substitution du syndicat dissous depuis le 31 décembre 2023 par l'EPCI doit être actée par voie d'avenant.

Le projet présenté comprend, outre le changement de maîtrise d'ouvrage, l'intégration du règlement de service communautaire impactant plus particulièrement les dispositions relatives aux branchements et contrôles de conformité.

Les incidences réglementaires en matière de protection des données et de respect des principes de laïcité / neutralité sont également intégrées.

Ce projet d'avenant n'induit ni modification substantielle du contrat initial, ni incidence financière.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, le conseil à l'unanimité a validé la proposition d'avenant.

## **5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE**

- a. Revente de l'ancien abattoir Gad à Lampaul-Guimiliau

Par délibération n°2023-09-069 en date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la cession au profit de Bretagne Lin d'une partie des bâtiments du site au prix de 500 000 € ainsi que le versement d'une subvention complément de prix d'un montant estimatif de 565 303,33 € ht au profit de l'EPF, afin de couvrir la différence entre le prix de revient de cet établissement et l'offre d'acquisition présentée par Bretagne Lin.

Une promesse de vente a été régularisée avec Bretagne Lin et la cession définitive devrait intervenir fin avril 2025. Dans l'intervalle, La CCPL a sollicité l'EPF concernant la possibilité de mobiliser son fonds de minoration. Ce dispositif vise à ce que l'EPF Bretagne puisse garder à sa charge une partie des coûts de travaux et de dépollution qu'il a pu réaliser dans le cadre de son portage en cas de déficit foncier sur l'opération.

Bien qu'à l'origine cette opération n'était pas éligible à ce dispositif, l'EPF Bretagne a accepté de mobiliser ce fonds et vient réduire son prix de revient de 308 650 € ht.

Pour tenir compte de cette évolution et pour mettre à jour le prix de revient qui avait été estimé en 2023, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

Cette dernière est également l'occasion de valider le rachat par la CCPL des parkings Nord et du bassin de rétention Nord qui avaient vocation à revenir dans le patrimoine de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé du vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel, le conseil à l'unanimité a validé la proposition.

Et avant de clôturer la séance, le Président a précisé que l'entreprise Bretagne Lin a entrepris les travaux de démolition des bâtiments.

Fin de séance à 19h45.